

Arrêté du 19/12/08 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à autorisation sous la rubrique n° 1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables)

(JO n° 301 du 27 décembre 2008)

Publics concernés : exploitants de stations-service soumises à autorisation sous la rubrique n° 1434 de la nomenclature des installations classées

Objet : fixe les règles générales et les prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à autorisation sous la rubrique n°1434

Entrée en vigueur : 28 décembre 2008

Délais d'application :

- aux installations nouvellement autorisées à partir du 27 juin 2009
- aux installations régulièrement autorisées au 27 juin 2009, selon le tableau ci-dessous :

A compter du 28 juin 2009	A compter du 28 juin 2010	Selon l'échéancier de l'arrêté
Article 1 ^{er}	Article 3.1.D	Article 3.1.A
Article 2	Articles 3.6 à 3.9	Article 7
Article 3.1.C	Article 5.1	
Article 3.2	Article 5.8	
Article 3.5		
Article 4		
Articles 5.2 à 5.7		

Notice : ces installations doivent aussi respecter les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes. Ce texte précise des dispositions constructives sur l'implantation, l'aménagement, l'équipement et la construction des réservoirs. Il porte aussi sur les contrôles périodiques d'étanchéité à réaliser sur les réservoirs et tuyauteries